Réunion du 11 juin 2021

L'an **deux mil vingt et un**, le **vendredi 11 juin**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de **GOULLES**, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence du Docteur Hervé ROUANNE, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 4 juin 2021

<u>Présents</u>: MM. ROUANNE Hervé, RÉVEILLER Michel, BITARELLE Jean-Claude, VEYSSIÈRE Alain, COUSQUE Cyril, ESTRADE Jeanine, TEULIÈRE Jérôme, JAMMET Nicolas, CHIÈZE Adrien, BROUSSE Michel, CHAMBON Mathieu

Absents:

Monsieur CHIÈZE Adrien a été élu secrétaire.

2021-042 - Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

Membres	11	Présents	11	Procurations	0	Votants	11	Abstentions	0	Exprimés	11	Pour	11	Contre	0

En application des décrets n° 95-635 du 06 mai 1995 et 2007-675 du 2 mai 2007, et de la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport au titre de l'année écoulée sur le prix et la qualité des Services Publics de l'Eau potable, de l'Assainissement Collectif et de l'Assainissement Non Collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- approuve le rapport qui lui a été présenté au titre de l'année 2020.

2021-043 - Eau et assainissement : révision des tarifs pour 2021-2022

Membres	11	Présents	11	Procurations	0	Votants	11	Abstentions	0	Exprimés	11	Pour	11	Contre	0	1
11101110100		I TODOITED	1	1 1 0 C G I G I G I G	_	, cuilles		1 100 tellitions	0	Lapinies		1 0 01		Contro		

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de la précédente délibération relative aux tarifs d'eau et d'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide les tarifs suivants pour la consommation de la période du 15 juillet 2021 au 15 juillet 2022 :

 α

1 - Service eau potable :

- Sexcles:

	60.00 €
ique	48.00 €
1° tranche : de 001 a	à 120 m3, le m3 0.80 €
2° tranche : de 121 a	à 400 m3, le m3 0.60 €
3° tranche : au-delà	de 400 m3, le m3 0.50 €
redevances prévues par l	la réglementation (Agence de l'eau,)
tion sur le réseau :	
fermeture de vanne	7.50 €
s de main d'œuvre	
uite à détérioration impu	
x, gel,)	50.00 €
ssement (du bourg) :	
	69.00 €
ommées	0.96 €
u aux communes de Sa	int Bonnet les Tours et Sexcles :
021 : 0.99 €/m3	Tarif 2022 : 1.02 €
	1° tranche : de 001 : 2° tranche : de 121 : 3° tranche : au-delà redevances prévues par ition sur le réseau : fermeture de vanne s de main d'œuvre uite à détérioration impu x, gel,) ssement (du bourg) : commées u aux communes de Sa

2021-044 - Projet d'aire d'accueil touristique - intervention d'un architecte pour permis d'aménager

Membres 11 Présents 11 Procurations 0 Votants 11 Abstentions 0 Expr	primés 11 Pour 11 Contre 0
---	----------------------------

Monsieur le Maire rappelle au Conseil ses décisions antérieures relatives au projet d'aménagement d'une aire d'accueil touristique (camping-caristes, cyclotouristes, vététistes, randonneurs).

Tarif 2022 :..... 1.23 €

Ce projet nécessite une autorisation d'urbanisme (Permis d'Aménager) ainsi que pour la conduite de l'opération qui doit être réalisé par un Architecte.

Monsieur le Mairie propose de consulter divers professionnels pour cette mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Tarif 2021 : 1.20 €/m3

- confirme son intention de réaliser cet aménagement,
- approuve les propositions de M. le Maire,
- le charge des diverses démarches nécessaires en vue d'une réalisation dans les meilleurs délais.

2021-045 - Travaux au logement du multiple rural – avenants au lots n°2, 4 et 6

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'à l'occasion des travaux de rénovation du logement du multiple rural, des travaux modificatifs ont été rendus nécessaires en raison de sujétions techniques imprévues ne résultant pas des parties et nécessitent l'établissement d'avenants pour des montants supérieurs à 5 %, tels que résumés ci-dessous :

Lot 2 : Menuiseries extérieures aluminium+ 660.00 € HTLot 4 : Revêtements de sols PVC Faïence+ 390.00 € HTLot 6 : Plomberie Sanitaire Chauffage VMC+ 226.37 € HTMontant des modifications+ 1 276.37 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- approuve la réalisation des modifications et des travaux supplémentaires ci-dessus,
- autorise le Maire à signer les avenants correspondants, et à engager les dépenses correspondantes,
- prévoit le financement par des fonds réservés du Budget 2021 Programme 63.

2021-046 - Approbation du contrat de cohésion des territoires 2021-2023

Membres	11	Présents	11	Procurations	0	Votants	11	Abstentions	0	Exprimés	11	Pour	11	Contre	0

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Département avait mis en place une contractualisation sur la période 2018-2020 pour apporter aux communes et intercommunalités une meilleure lisibilité des aides départementales et une sécurisation des financements sur 3 ans pour la réalisation de leurs projets.

Il présente ensuite le projet de contractualisation pour la période 2021-2023 avec la liste des opérations retenues.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- Approuve le contrat de cohésion des territoires 2021-2023 avec le Conseil départemental de la Corrèze,
- Charge le Maire de toutes les formalités en la matière.

2021-047 - Mise à disposition temporaire d'un logement communal

Membres 11 Présents 11 Procura	ons 0 Votants	11 Abstentions 5	Exprimés 6	Pour 6	Contre 0
--------------------------------	---------------	------------------	------------	--------	----------

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il a été saisi par un administré pour une demande de mise à disposition temporaire du logement de l'école, et ce dans l'attente de trouver un autre logement dans la Commune ou les communes voisines.

Il propose au Conseil de répondre favorablement à cette urgence sociale en mettant à disposition le logement vacant de l'école, normalement destiné à un enseignant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 6 voix pour et 5 abstentions,

- Accepte la proposition de M. le Maire
- Fixe le loyer à 200.00 € et les charges (chauffage, eau chaude) à 100.00 €.

2021-048 - Travaux au Cimetière – avenant au lots n°2

Membres	11	Présents	11	Procurations	0	Votants	11	Abstentions	0	Exprimés	11	Pour	11	Contre	0

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'à l'occasion des travaux au cimetière, des travaux modificatifs ont été rendus nécessaires en raison de sujétions techniques imprévues ne résultant pas des parties et nécessitent l'établissement d'avenants pour des montants supérieurs à 5 %, tels que résumés ci-dessous :

Lot 2 : Maçonneries -- 2 220.00 € HT Montant des modifications -- 2 220.00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- approuve la réalisation des modifications et des travaux supplémentaires ci-dessus,
- autorise le Maire à signer les avenants correspondants, et à engager les dépenses correspondantes,
- prévoit le financement par des fonds réservés du Budget 2021 Programme .

2021-049 - Projet de création d'une maison médicale

N	/Jembres	11	Présents	11	Procurations	0	Votants	11	Abstentions	0	Exprimés	11	Pour	11	Contre	0

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les difficultés d'accès aux professionnels de santé, du fait de leur éloignement et du manque de professionnels.

La Commune de Goulles, située sur le territoire de l'ancien canton de Mercoeur, géographiquement s'étendant de Laroquebrou (Cantal) jusqu'à Argentat et saint Privat (Corrèze) ne compte qu'un seul médecin généraliste sur une distance d'une quarantaine de kilomètres.

La situation risque encore de se détériorer avec des médecins proches de la retraite.

Conformément aux engagements pris avec les élus à l'occasion de cette nouvelle mandature, le Maire propose la mise en place d'une maison médicale dans le cadre d'une extension de la Maison des Services existante, bien située en centre bourg, facile d'accès en bordure de la Route Départementale, accessible à tout public et avec un parking de stationnement.

Il existe déjà un bureau médical occupé pour des missions expertales, des examens pourraient être effectués par un médecin pour les permis de conduire, enfin l'installation d'une cabine de téléconsultation dans le cadre de la télémédecine pourrait être une solution palliative au moins partiellement au phénomène de désertification médicale dans les campagnes.

Pour ce faire, il convient dans un premier temps de lancer une consultation d'architectes afin d'assurer une mission de conception et de maîtrise d'œuvre du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- S'inquiète des conditions d'accès aux soins des habitants de la Commune
- Approuve le projet de Maison médicale, par extension de la Maison des Services,
- Charge le Maire de consulter des architectes pour la réalisation de ce projet.

2021-050 - Multiple rural - avenant au bail commercial

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération n° 068 du 28 décembre 2017, il avait décidé la rénovation du logement vétuste du multiple rural et ce afin de faciliter la reprise ou de conforter la viabilité de l'activité en permettant au gérant d'habiter sur place.

Les travaux ont été réalisés et sont en cours d'achèvement.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil de fixer les conditions de location, par avenant au bail en cours, en précisant que le preneur ne pourra pas détacher la partie habitation du local commercial principal.

Il propose donc que l'objet du bail comprendra désormais un local d'habitation défini en local annexe au local professionnel, formant un tout indivisible avec le local principal, l'ensemble restant soumis à la législation sur les baux commerciaux.

Il précise enfin que la gérante actuelle, Mme. YACHVILI a donné son accord de principe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Se félicite que le logement puisse être mis à disposition de la gérante du multiple,
- Approuve les propositions de M. le Maire,
- Fixe le loyer mensuel de la partie annexe à 150.00 €,
- Autorise M. le Maire à signer l'avenant au bail correspondant,
- Décide de prendre en charge les frais notariés correspondants.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Feuillet de clôture contenant les délibérations n° 2021-042 à 2021-050 établies sur 3 pages.